

CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2022

NOM-PRENOM	EMARGEMENT
DEMULIER Jérôme	Présent
CRANKSHAW Marinette	présente
SÉNÉCHAL Hubert	Excusé (pouvoir à Pascale JOURDAIN)
JOURDAIN Pascale	Présente
CONSTANTY Thierry	Présent
SINGEZ Claude	Présent
LIÉNART Francis	Excusé (pouvoir à Marinette CRANKSHAW)
COURTOIS Louis	Présent
RIDEZ Christine	Présente
FONTAINE Isabelle	Présente
DELEPIERRE Olivier	Présent
DURLIN Claudine	Présente
BUTEAUX Christine	Présente
DUTRIAUX Emmanuel	Excusé (pouvoir à Alexandre VERLIN)
DE POURCQ Emmanuel	Excusé (pouvoir à Jérôme DEMULIER)
MEURIN Jasmine	Présente
LAMOITTE Cédric	Présent
FAIDHERBE Sandy	Présente
DUFOUR Aurélie	Présente
FACHEAUX Maxence	Présent
DESPREZ Anne	Présente
VERLIN Alexandre	Présent

Le conseil commence par une minute de silence pour rendre hommage à Mme Demulier Nicole, employée municipale, récemment décédée.

Mme Cuvillier Alexia se présente. Nouvellement nommée comme agent administrative, elle s'occupera de la gestion des payes, de la préparation des élections et du secrétariat du conseil Municipal.

✓ **Désignation du Secrétaire de séance**

Alexandre VERLIN

✓ **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 Septembre 2022**
Adopté à l'unanimité

01) Décision modificative du budget communal n° 02

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dus à l'augmentation du point d'indice dans la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-après :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615231	Voiries	86 574,27	
011 / 60623	Alimentation	5 000,00	
012 / 6218	Autre personnel extérieur	4 640,00	
012 / 6336	Cotisations au centre national et aux CDG	2 200,00	
012 / 6411	Personnel titulaire	10 000,00	
012 / 6413	Personnel non titulaire	13 900,00	
012 / 64168	Autres emplois d'insertion		25 000,00
012 / 6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	1 300,00	
012 / 6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	500,00	
012 / 6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 755,65	
012 / 6456	Versement au f.n.c du supplément familial	1 000,00	
012 / 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	10 186,63	
012 / 6475	Médecine du travail, pharmacie	3 166,80	
Total		171 223,35	25 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 752	Revenus des immeubles	10 000,00	
75 / 7588	Autres produits divers de gestion courante	9 500,00	
74 / 7478	Autres organismes	59 277,79	
74 / 74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	3 770,00	
77 / 7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 202,54	
77 / 7788	Produits exceptionnels divers	10 485,00	
70 / 7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	904,00	
70 / 70632	A caractère de loisirs	1 616,00	
70 / 7066	Redevances et droits des services à caractère social	24 946,00	
70 / 70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 733,99	
70 / 70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	655,03	
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	11 000,00	
74 / 742	Dotations aux élus locaux	133,00	
Total		146 223,35	0,00

Adopté à l'unanimité

02) Délibération relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Maire, expose les dispositions relatives à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien de la nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc...

Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

▪ PLURIANNUALITE

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

▪ FONGIBILITE DES CREDITS

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

▪ GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

La M57 EST APPLICABLE :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art.106.III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art.110 de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants pour qu'au 1^{er} janvier 2023, ces collectivités adoptent le référentiel sans contrainte nouvelle.

Cela se traduit par un plan comptable abrégé et des règles budgétaires assouplies.

De ce fait, les collectivités de moins de 3500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes :

- Présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sera maintenu sauf si elles souhaitent opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation ;
- Présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires ;
- Production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3500 habitants ;
- Présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

De plus, les collectivités de moins de 3500 habitants bénéficieront :

- Des possibilités de virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- D'une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- De la non obligation de procéder à l'amortissement de leur immobilisation (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- De la non obligation de comptabiliser les immobilisations par composant ;
- De la non obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.

Considérant l'intérêt pour la commune de choisir la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57.

Vu l'avis en date du 24 Novembre 2022 du comptable public de Béthune.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

03) Délibération relative à l'application du régime de droit commun pour les amortissements des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Maire expose : L'article L.2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT) [subventions versées au chapitre 204].

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens, en référence au barème figurant au sein de l'instruction M14 (Tome I, titre 1 « La nomenclature par nature », chapitre 2 (commentaires du compte 28),

- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent de façon significative,

- adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire,

- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an,

- étendre, au-delà du champ obligatoire, l'amortissement.

L'instruction M14 prévoit que :

" Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération."

"Lorsqu'une collectivité sort du champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population, elle doit poursuivre jusqu'à son terme tout plan d'amortissement en cours pour les immobilisations acquises avant l'exercice de changement de régime"

Considérant que la commune de RICHEBOURG s'est prononcée favorablement pour le passage au référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que l'assemblée s'est positionnée sur la non obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

04) Délibération relative à l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire, expose les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

« Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Dans la mesure où les éléments financiers (Bases d'imposition, Dotations...) nécessaires au vote du budget primitif ne seront connus que probablement à la fin du mois de mars 2023, pour un vote début avril 2023, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRES	Budget 2022	25%
20 Immo incorporelles	26 597.90 €	6 649,47 €
21 Immo corporelles	283 040.24 €	70 760.06 €
23 Immo en cours	20 000.00 €	5 000,00 €
TOTAL	329 638.14 €	82 409.53 €

Adopté à l'unanimité

05) Délibération relative aux participations des membres de l'entente Intercommunale pour le Relais Petite Enfance - Exercice 2021 :

Dans le cadre de la Convention d'Entente Intercommunale entre les Communes de Calonne sur la Lys, Cambrin, La Couture, Cuinchy, Festubert, Neuve Chapelle, Richebourg, Vieille Chapelle et Violaines, il est convenu que le Relais Petite Enfance (R.P.E.) soit administrativement et financièrement régi par la Commune de Richebourg.

A ce titre, toutes les dépenses et recettes liées à cette activité sont comptabilisées au sein du Budget de la Commune de Richebourg.

En vertu de l'article 5 de ladite convention, il est également prévu que la « collectivité réclamera toutes les sommes dues par les communes sur présentation de justificatifs (bilan certifié conforme, factures, fiches de paie), déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité (prestation de service CAF ou toute autre aide perçue dans le cadre de ce dispositif exception faite de la prestation enfance qui reste versée directement aux communes) ».

Ce bilan est arrêté au 31 Décembre de chaque année et le solde restant à charge est réparti entre toutes les communes de l'Entente Intercommunale au prorata de leur population (source MINEFI - DGFIP).

Monsieur le Maire présente le Bilan de clôture financière pour 2021 :

Dépenses 2021 : 90 637.28 €

Recettes 2021 : 72 682.36 €

Soit un solde de 17 954.92 € jusqu'à présent supporté par la Commune de Richebourg et qu'il convient de répartir entre tous les membres de l'Entente Intercommunale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le bilan de clôture 2021, précise que celui-ci a été approuvé par l'Entente Intercommunale et qu'il conviendrait d'accepter l'encaissement des recettes correspondantes à la participation de chacune des communes, au déficit de l'activité 2021 fixées comme suit :

Participations des communes RAM 2021

COMMUNE	Nombre d'Habitants Pop DGF	Part de la Commune sur la Population totale	Participation de la commune
CALONNE SUR LA LYS	1558	7,78	1 397,08 €
CAMBRIN	1249	6,24	1 120,00 €
CUINCHY	1769	8,83	1 586,29 €
FESTUBERT	1321	6,60	1 184,56 €
GIVENCHY LA BASSEE	1037	5,18	929,89 €
LA COUTURE	2792	13,94	2 503,63 €
LORGIES	1590	7,94	1 425,78 €
NEUVE CHAPELLE	1457	7,28	1 306,51 €
VIEILLE CHAPELLE	802	4,01	719,17 €
VIOLAINES	3753	18,74	3 365,37 €
RICHEBOURG	2695	13,46	2 416,65 €
TOTAL	20023	100	17 954,92 €

Adopté à l'unanimité

06) Délibération relative à la fixation de la participation définitive de la Commune de Lorgies aux Centres de loisirs de Richebourg de l'année 2021 :

Un partenariat entre la Commune de Richebourg et la Commune de Lorgies est mis en place depuis 2011, afin d'accueillir les enfants et adolescents de Lorgies dans les Centres de loisirs.

Monsieur le Maire précise que la notification de paiement de la CAF du Pas-de-Calais, au titre de la Prestation de Service 2021, est parvenue à la collectivité et qu'il lui est désormais possible d'arrêter définitivement le bilan de clôture financière.

Monsieur le Maire présente le bilan d'opération des Centres de loisirs 2021 :

- Dépenses totales : 122 038.92 €
 - Recettes totales : 93 360.17 €
- Soit un déficit d'opération de 28 678.75 €

La participation de la Commune de Lorgies, d'un commun accord, a été arrêtée à 23.10 % du déficit de fonctionnement (calculée en fonction du nombre d'Heures/enfant de Lorgies présents sur cette période).

Ainsi, cette participation sera d'un montant de **6 624.79 €**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Arrêter le bilan de clôture des Centres de Loisirs 2021 à 122 038.92 € en dépenses et à 93 360.17 € en recettes ;
- Arrêter la participation financière de la Commune de Lorgies à 6 624.79 € pour 2021 ;
- Autoriser l'émission du titre à adresser à la Commune de Lorgies et l'encaissement de la recette correspondante d'un montant de 6 624.79 €.

Adopté à l'unanimité

07) Délibération relative à l'ouverture des Centres de Loisirs 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération afin de fixer, pour le Centre de Loisirs :

I - Les conditions d'ouverture

II – Les Tarifs

III – Les conditions de recrutement des personnels ainsi que leurs conditions de rémunération

I - Les conditions d'ouverture

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de faire fonctionner le Centre de Loisirs :

- Du 13 au 24 Février 2023 (soit 10 Jours) ;
- Du 17 au 28 Avril 2023 (soit 10 Jours) ;
- Du 10 juillet au 18 août 2023 (soit 28 Jours) ;
- Du 23 Octobre au 3 Novembre 2023 (soit 9 Jours) ;

- Les horaires d'ouvertures : de 9 Heures à 17 Heures, avec cantine obligatoire pour les repas du midi ;

- D'autoriser l'ouverture des Centres de loisirs au Groupe Scolaire Marcel Lejosne, pour les enfants âgés de 3 à 17 Ans,

- De n'accepter que des inscriptions pour :
 - la durée complète ou à la semaine pour les 3-11 Ans (petites et grandes vacances),
 - la durée complète ou à la semaine pour les 12-17 Ans (petites vacances)
 - la durée complète ou à la semaine, ou à la journée ou demi-journée, pour les 12-17ans (vacances d'été uniquement)

- D'accepter et de fixer la nouvelle organisation en termes d'accueil de loisirs (pour les 3-12 ans) à 150 enfants et l'accueil des adolescents (12-17 ans) à 50 ;

II – Les Tarifs

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'appliquer les tarifs suivants :

INSCRIPTION A LA JOURNEE

Participation des Familles dont 711,00€ <Quotient Familial< 800,00 et+		
Tranche 1	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	14,60	29,20
2ème Enfant	27,10	54,20
3ème Enfant	38,60	77,20
4ème Enfant	49,10	98,20
Enfant supplémentaire	12,10	24,20
Participation des Familles dont 601,00€ <Quotient Familial< 710,00€		
Tranche 2	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	13,60	27,20
2ème Enfant	25,60	51,20
3ème Enfant	35,60	71,20
4ème Enfant	45,10	90,20
Enfant supplémentaire	11,60	23,20
Participation des Familles dont 356,00€ <Quotient Familial< 600,00€		
Tranche 3	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	13,10	26,20
2ème Enfant	24,10	48,20
3ème Enfant	34,10	68,20
4ème Enfant	43,10	86,20
Enfant supplémentaire	11,10	22,20
Participation des Familles dont 0,00€ <Quotient Familial< 355,00€		
Tranche 4	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	12,60	25,20
2ème Enfant	23,10	46,20
3ème Enfant	32,60	65,20
4ème Enfant	41,10	82,20
Enfant supplémentaire	10,60	21,20

Ce tarif comprend les activités, la cantine et la garderie du matin et du soir.

Pour le Centre « Adolescents », lorsque l'enfant s'inscrit à la journée, la participation est fixée conformément aux données ci-dessus. En cas d'inscription à la demi-journée, le montant de la demi-journée est de 5.50€. Si l'enfant s'inscrit à la demi-journée, le repas n'est pas pris en compte. Voici la grille tarifaire pour les inscriptions à la demi-journée :

INSCRIPTION A LA DEMI-JOURNEE

Participation des Familles dont 711,00€ <Quotient Familial< 800,00 et+		
Tranche 1	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	5,50	11,00
2éme Enfant	9,50	19,00
3éme Enfant	12,50	25,00
4éme Enfant	14,50	29,00
Enfant supplémentaire	3,00	6,00
Participation des Familles dont 601,00€ <Quotient Familial< 710,00€		
Tranche 2	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	5,00	10,00
2éme Enfant	8,50	17,00
3éme Enfant	11,00	22,00
4éme Enfant	12,50	25,00
Enfant supplémentaire	3,00	6,00
Participation des Familles dont 356,00€ <Quotient Familial< 600,00€		
Tranche 3	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	4,50	9,00
2éme Enfant	7,50	15,00
3éme Enfant	9,50	19,00
4éme Enfant	10,50	21,00
Enfant supplémentaire	2,50	5,00
Participation des Familles dont 0,00€ <Quotient Familial< 355,00€		
Tranche 4	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	4,00	8,00
2éme Enfant	6,50	13,00
3éme Enfant	8,00	16,00
4éme Enfant	8,50	17,00
Enfant supplémentaire	2,00	4,00

Pour les périodes de « petites vacances » (Automne, Hiver et Printemps) et Centres d'été
Le tarif « Habitant de Richebourg » s'applique pour les enfants qui résident ou sont scolarisés à Richebourg (école publique ou école du Sacré Cœur).

Le tarif « Habitant de Richebourg » est proposé également aux enfants qui résident sur la commune de Lorgies ou sont scolarisés à Lorgies.

Pour les autres enfants, c'est le tarif « extérieur » qui s'applique.

Pour les enfants placés en familles d'accueil au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) :

Le tarif s'applique en fonction du lieu de résidence de l'Assistant(e) Familial(le).

Il convient de distinguer l'(es) enfant(s) confié(s) pour le calcul du coût du séjour et le remboursement des frais engagés par l'assistant(e) familial(le).

Le tarif s'applique en fonction du Quotient Familial des parents et non pas du Quotient Familial de la famille d'accueil.

L'application du tarif ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un document ou du numéro d'allocataire délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les enfants 12-17ans, fréquentant le centre à la demi-journée, il est offert la possibilité de prendre un repas à la cantine, au tarif de 3.60 Euros.

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille ne pourront s'effectuer que sur présentation d'un certificat médical ou d'un document justifiant l'absence.

Pour les familles ne disposant pas de Quotient Familial ou ne présentant pas les pièces justifiant cette donnée, application du tarif de la première tranche à savoir « familles dont le Quotient Familial est compris entre 711€ et 800 € et + » sera faite.

III – Les conditions de recrutement des personnels ainsi que leurs conditions de rémunération

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes d'animateurs et de directeurs comme indiqué ci-dessous :

Sessions	Créations des postes			
	Directeurs	Directeurs adjoints	Animateurs	Animateurs accueil enfants porteurs de handicaps
Hiver				
1ère semaine	1	0	10	1 anim
2ème semaine	1	0	10	pour 1 à 3 enfants/semaine
Printemps				
1ère semaine	1	0	10	1 anim
2ème semaine	1	0	10	pour 1 à 3 enfants/semaine
Eté				
4 semaines Juillet	1	2	25	1 anim
3 semaines Aout	1	2	20	pour 1 à 3 enfants/semaine
Automne				
1ère semaine	1	0	10	1 anim
2ème semaine	1	0	10	pour 1 à 3 enfants/semaine

Il est rappelé, suivant les textes en vigueur, que les taux d'encadrement sont les suivants :

- Un animateur pour 12 enfants pour les enfants de + de 6 ans
- Un animateur pour 8 enfants pour les enfants de – de 6 ans
- Un directeur par tranche de 50 enfants
- Un directeur adjoint peut être recruté au-delà de 100 enfants accueillis

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel par le biais de contrats d'engagement éducatifs :

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrats d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est donc proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs selon les modalités de rémunérations suivants :

QUALIFICATION	FORFAIT	FORFAIT DEMI-JOURNEE
Animateur non-diplômé	50 € / Jour	25 € / demi-Journée
Animateur stagiaire	55 € / Jour	27,5 € / demi-Journée
Animateur diplômé	60 € / Jour	30 € / demi-Journée
Directeur Adjoint	67 € / Jour	33,5 € / demi-Journée
Directeur	72 € / Jour	36 € / demi-Journée

OPERATION	FORFAIT	FORFAIT DEMI-JOURNEE
Participation au recrutement	50 € / Jour	25 €
Réunion de préparation direction	50 € / Jour	25 €
Journée installation	50 € / Jour	25 €
Veillée	25 €	
Rangement	50 € / Jour	25 €
Réunion préparatoire	50 € / Jour	25 €
Réunion du soir	10 €	
Garderie matin / soir	12 €	
Prise de service avancée / retardée	7 €	

Il est précisé au Conseil Municipal que :

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h30 à 18h30.

La participation au recrutement s'étend de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00

La réunion de préparation direction s'étend de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00

La journée d'installation du Centre de Loisirs s'étend de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00

La veillée s'étend de 17h30 à 23h00.

La journée de rangement s'étend de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00

La réunion préparatoire s'étend de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00

La réunion du soir s'étend de 18h30 à 21h00

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 8h45 et celles du soir de 17h30 à 18h30

Lorsque la journée de travail et la prise en charge des enfants se prolonge ou commence plus tôt (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée avant 8h30 ou après 18h30.

Adopté à l'unanimité

08) Délibération relative à la signature de la convention d'accueil des enfants et adolescents de la Commune de Lorgies au sein des centres de loisirs de Richebourg – Exercice 2023 :

Un partenariat entre la Commune de Richebourg et la Commune de Lorgies a été mis en place lors des Centres de Loisirs depuis 2011, afin d'accueillir les enfants et adolescents de Lorgies dans nos centres de loisirs.

Ce partenariat s'étant parfaitement bien déroulé, son renouvellement dans les mêmes conditions est prévu pour les Centres de Loisirs 2023 (pour les petites vacances, le centre de loisirs du mercredi matin et pour les Centres de Juillet et Août).

Mme Meurin fait remarquer qu'il n'y a plus de transport entre Lorgies et Richebourg.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention partenariale et financière entre les deux communes (jointe au présent document) et demande à l'assemblée les différentes modifications éventuelles à y apporter.

Monsieur le Maire demande :

- d'accepter ce partenariat ainsi que les termes de cette convention pour l'année 2023 ;
- de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Lorgies.

Adopté à l'unanimité

09) Délibération relative au versement d'une subvention complémentaire pour le Comité des Fêtes au titre de l'organisation du repas des aînés du 6 octobre 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il avait été entendu, lors de la commission finance du mois de mars 2022, que la Municipalité participerait à hauteur de la moitié du coût du repas des aînés, organisé par le Comité des Fêtes, en marge de la semaine bleue, le jeudi 6 octobre dernier.

Le Comité des Fêtes avait établi un budget prévisionnel à hauteur de 3000 Euros pour l'organisation de ce repas.

Soit une participation communale estimée à 1500 Euros, somme qui a d'ailleurs été inscrite au budget prévisionnel 2022.

Cependant, le coût définitif du repas des aînés a été arrêté à 3 536.00 Euros.

Il conviendrait donc, conformément à l'engagement pris par la commission finance pour une participation communale à hauteur de la moitié du coût du repas des aînés, de verser une subvention complémentaire de 268.00 Euros,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser cette subvention complémentaire au Comité des fêtes.

Adopté à l'unanimité

10) Délibération relative à l'autorisation d'encaissement d'une indemnité de sinistre :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que plusieurs sinistres ont eu lieu à Richebourg, rue du Bois, rue Marsy et Rue du Moulin Saint-Vaast.

En effet :

1. Une automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule, en raison du verglas, le 07 Décembre 2021, occasionnant des dégâts sur un abris-bus et une borne à incendie, rue du Bois.

Une expertise a eu lieu le 10 Février 2022.

La Société d'assurance GROUPAMA a émis un chèque de 108.66€ correspondant à la franchise suite à aboutissement recours. Le règlement de 954.08€ correspondant au sinistre ci-dessus, a déjà été encaissé suite à la délibération du 06 avril 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à encaisser l'indemnisation de cette franchise.

2. Le 04 Juillet 2022, les services de la DDE étaient en train de faucher les rives rue Marsy et ont accroché une borne à incendie.

Une expertise a eu lieu le 22 Novembre 2022.

La Société d'assurance GROUPAMA a émis un chèque de 2 242.91€ et précise que l'indemnité différée de 1 227.85€ aura lieu sur présentation de la facture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à encaisser cette indemnisation.

3. Le 29 Août 2022, en voulant se stationner sur le parking rue du Moulin Saint-Vaast, un automobiliste a endommagé une borne à incendie.

Une expertise a eu lieu le 22 Novembre 2022.

La Société d'assurance GROUPAMA a émis un chèque de 2 962.20€ et précise que l'indemnité différée de 1 376.65€ aura lieu sur présentation de la facture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à encaisser cette indemnisation.

Adopté à l'unanimité

11) Délibération relative au remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire au nom de la collectivité :

Monsieur le Maire précise qu'il a payé sur ses deniers personnels, la somme de 144,00€ auxquels s'ajoutent 3.84 € de frais bancaire pour un règlement hors zone euro, à la Société INFOMANIAK NETWORK, pour l'hébergement annuel du domaine du site Internet de la Commune en utilisant sa carte bancaire.

En effet, la société INFOMANIAK NETWORK est hébergée en Suisse et n'accepte aucun autre moyen de paiement que celui de la carte bancaire via internet.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 147,84 € (Cent quarante sept euros quatre vingt quatre cents) et précise que cette somme sera imputée à l'article 678 du Budget Communal.

M Facheaux soulève la question des données hébergées concernant les compte-rendus des conseils municipaux.

1 abstention

Proposition adoptée

12) Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la fin de contrat PEC d'un agent affecté au service jeunesse, à compter du 18 janvier 2023, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 19 janvier 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'animation, à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Adopté à l'unanimité

13) Délibération portant modification et désignation des Membres des Commissions Municipales :

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Par délibération du 23 Mai 2020, il était proposé d'instituer les commissions suivantes (ancienne mouture) :

1. « Travaux »
2. « Finances, organisation municipale »
3. « Animations quartiers, vie économique et médicale »
4. « Enfance – Jeunesse, Vie scolaire, sport et vie associative »
5. « Solidarité : Petite enfance, Aînés, Autonomie, Emploi, Affaires sociales »
6. « Environnement »
7. « Patrimoine, Culture, tourisme »
8. « Communication, Informatique »
9. « Sécurité routière »
10. « Fêtes et cérémonies »
11. « Urbanisme »

Monsieur le Maire propose de modifier et d'instituer les commissions suivantes (nouvelle mouture) :

1. « Travaux »
2. « Cimetière »
3. « Finances, organisation municipale »
4. « Vie économique – commerce – artisanat- Tourisme – Santé »
5. « Enfance – Jeunesse - Vie scolaire, »
6. « Sport - vie associative et gestion des équipements »
7. « Les Solidarités : Petite enfance, Aînés, Autonomie, Emploi, Affaires sociales »
8. « Patrimoine, Partenariats extérieurs (Grande Bretagne – Portugal – Inde)»
9. « Communication, Informatique, NITC »
10. « Sécurités : routière, Incendie, PSC, Prévention »
11. « Culture, festivités, Médiathèque, cérémonies »
12. « Urbanisme »

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour ces commissions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE comme suit les membres de ces Commissions :

TRAVAUX	Vice-Président : Hubert SENECHAL Membres : Aurélie Dufour Olivier Delepierre Christine Buteaux Pascale Jourdain Emmanuel De Pourcq Claude Singez Francis Lienart Christine Ridez Louis Courtois
----------------	---

CIMETIERE	Vice-Président : Hubert SENECHAL Membres : Aurélie Dufour Cédric Lamoitte Olivier Delepierre Claude Singez Maxence Facheaux Francis Lienart Louis Courtois Claudine Durlin
------------------	---

FINANCES – ORGANISATION MUNICIPALE	Vice-Présidente : Pascale JOURDAIN Membres : Jasmine Meurin Emmanuel De Pourcq Cédric Lamoitte Marinette Crankshaw Maxence Facheaux Hubert Senechal Thierry Constanty Christine Ridez
---	--

VIE ECONOMIQUE « commerce – artisanat- Tourisme – Santé »	Vice-Présidente : Pascale JOURDAIN Membres : Maxence Facheaux Emmanuel De Pourcq Christine Buteaux Jasmine Meurin Anne Desprez Alexandre Verlin
--	--

ENFANCE-JEUNESSE VIE SCOLAIRE (les écoles) RESTAURATION SCOLAIRE	Vice-Président : Cédric Lamoitte Membres : Isabelle Fontaine Jasmine Meurin Cédric Lamoitte Maxence Facheaux/ Claudine Durlin Marinette Crankshaw/ Sandy Faidherbe /Thierry Constanty
---	--

SPORT - VIE ASSOCIATIVE ET EQUIPEMENTS	Vice-Président : Thierry CONSTANTY Membres : Isabelle Fontaine Cédric Lamoitte Maxence Facheaux Claudine Durlin Marinette Crankshaw Sandy Faidherbe
---	--

<p style="text-align: center;">LES SOLIDARITES : PETITE ENFANCE – AINÉS – AUTONOMIE – EMPLOI – AFFAIRES SOCIALES</p>	<p>Vice-Présidente : Marinette CRANKSHAW</p> <p>Membres : Christine Ridez Anne Desprez Christine Buteaux Claudine Durlin Isabelle Fontaine Louis Courtois</p>
---	--

<p style="text-align: center;">PATRIMOINE – DEVOIR DE MEMOIRE - Partenariats extérieurs (Grande Bretagne – Portugal – Inde)</p>	<p>Vice-Présidente : Pascale Jourdain</p> <p>Membres : Jasmine Meurin Marinette Crankshaw Cédric Lamoitte Emmanuel De Pourcq Anne Desprez Emmanuel Dutriaux Thierry Constanty Alexandre Verlin Maxence Facheaux</p>
---	--

<p style="text-align: center;">COMMUNICATION – INFORMATIQUE NTIC</p>	<p>Vice-Président : Cédric Lamoitte</p> <p>Membres : Emmanuel Depourcq Anne Desprez Jasmine Meurin Emmanuel Dutriaux Alexandre Verlin Pascale Jourdain Thierry Constanty Maxence Facheaux Sandy Faidherbe</p>
---	--

SÉCURITÉS : ROUTIÈRE – INCENDIE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PREVENTION	Vice-Président : Hubert SENECHAL Membres : Sandy Faidherbe Olivier Delepierre Aurélie Dufour Emmanuel Dutriaux / Alexandre Verlin/ Isabelle Fontaine /Thierry Constanty/ Claude Singez
---	---

FETES – CÉRÉMONIES - CULTURE	Vice-Présidente : Marinette CRANKSHAW Membres : Francis Liénart Maxence Facheaux Christine Buteaux Christine Ridez Claude Singez Louis Courtois Cédric Lamoitte Isabelle Fontaine Thierry Constanty Sandy Faidherbe
-------------------------------------	--

URBANISME	Vice-Président : Hubert SENECHAL Membres : Christine Buteaux Olivier Delepierre Francis Liénart Christine Ridez Claude Singez Emmanuel De Pourcq Aurélie Dufour Claudine Durlin
------------------	--

La commission environnementale a été supprimée. Cependant la question environnementale continue de se poser dans chaque commission.

M le Maire demande que les membres des commissions soient assidus et qu'un compte-rendu soit envoyé à chaque fois aux autres membres du conseil municipal. M le Maire rappelle que les décisions prises en commission doivent être adoptées par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

14) Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la mise en œuvre de l'opération « Plantation de boisements, de haies » :

Monsieur le Maire fait part d'un projet « **Plantation de boisements, de haies** » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat et du cahier des charges pour la mise en œuvre de cette opération.

Mme Durlin demande si l'entretien du bois sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

15) Questions diverses :

- M le Maire demande de faire une convention pour remplir la cuve à fioul de la paroisse. Il sera demandé une subvention à hauteur de 33 % pour la commune et de 67 % pour la paroisse.
- L'école du Sacré Cœur va déménager dans la maison paroissiale pour six mois car des bâtiments sont en train de s'abîmer dangereusement. La garderie et la cantine sont maintenues. Les abords au niveau de la maison paroissiale seront sécurisés.
- Le projet d'un centre de tri de nouvelle génération est à l'étude sur la commune de Richebourg. Il s'implantera rue du Bois. Les encombrants devraient être valorisés avec la mise en place d'une ressourcerie. La décision sera prise en juin 2023.
- Les concerts de poche auront lieu le 11 décembre à 16h30 à la salle Léon Dekeuwer.
- Dimanche 8 janvier à 11h aura lieu la cérémonie des vœux à la salle Léon Dekeuwer.
- Il pourrait y avoir des fermetures d'écoles à cause des coupures d'électricité.
- La sobriété est à l'étude. Pour exemples : économie de papier, dématérialisation des flyers sur l'application «mavilleconnectée », extinction de l'éclairage publique de 23h à 5h...
- Les colis pour les aînés seront confectionnés dans la salle du conseil à 9 h30 samedi 10 décembre 2022.
- La fête des écoliers aura lieu le vendredi 16 décembre 2022. Un magicien fera l'animation.
- Samedi 17 décembre 2022 de 10h à 12h, on fêtera Noël à la bibliothèque. Un photographe prendra les enfants en photo avec le Père Noël.
- L'aile gauche de l'ancienne école élémentaire, rue du moulin l'Avoué, est en train d'être rénovée pour accueillir un SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile). C'est un service mobile du secteur médico-social qui apporte des conseils et un accompagnement aux familles dans le but de favoriser l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie. Le bâtiment sera terminé en janvier 2023.